



RÈGLEMENT DU « CONCOURS DE DESSINS, MON QUARTIER DANS 100 ANS », ORGANISÉ PAR TOURS HABITAT

Article 1 : Thème

Concours gratuit sans obligation d'achat, de commande ou d'obligation pécuniaire d'aucune sorte, organisé par TOURS HABITAT dans le cadre du centenaire de l'Office. Ce concours de dessins qui a pour thème : « Mon quartier dans 100 ans » sera réalisé sur des cartes postales. Un projet créatif pour faire du lien :

« Les cartes postales qui seront sélectionnées seront envoyées aux 100 plus anciens locataires » (déterminés selon l'âge des résidents).

Article 2 : Participants

Ce concours est organisé exclusivement à l'intention des enfants locataires de TOURS HABITAT âgés de 4 à 16 ans.

Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de ses parents locataires de TOURS HABITAT. Toute participation d'une personne mineure représentée par ses parents est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur le mineur.

Bulletin d'inscription à signer et à envoyer avec la carte postale – modèles disponibles sur tours-habitat.fr ou dans l'une des antennes de TOURS HABITAT.

On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère, ou représentant légal). Les Organisateurs se réservent le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou d'autorité parentale avant toute acceptation de participation ou attribution de prix.

Article 3 : Spécificité du dessin

Pour être valide et être pris en compte dans ce concours, le dessin devra respecter les règles suivantes :

Les dessins devront obligatoirement :

- être réalisés avec des couleurs vives, avec des feutres, crayons de couleurs ou de la peinture, pas de collage
- être réalisés au format carte postale 13x18cm sur le gabarit développé à cet effet et disponible dans le journal IN situ du mois de Juin (distribué dans l'ensemble des boîtes aux lettres). Des cartes seront également disponibles dans les antennes de secteur.
- Le candidat mineur devra réaliser le dessin seul, sans l'assistance d'un tiers. En cas de doute sur la réalisation du dessin par l'enfant sans assistance, nous nous réservons le droit de disqualifier le dessin.

Au dos du dessin, figureront lisiblement en haut à droite (pour permettre l'anonymat lors du Jury):

- Nom et prénom de l'auteur
- Téléphone et- Adresse
- Date de naissance de l'Artiste

Un seul dessin est autorisé par personne.

Article 4 : Date limite de dépôt

Par voie postale :

Les participants auront jusqu'au **2/09/2021** (à minuit, le cachet de la Poste faisant foi) pour envoyer leurs œuvres originales à :

Concours Dessins 100 ans

TOURS HABITAT

Service communication

1 rue Maurice Bedel

37033 TOURS CEDEX 1

En dépôt :

Les œuvres pourront être déposées soit :

- au siège – 1 Rue Maurice Bedel – 37000 TOURS
- à l'Antenne Nord – 40 rue de Jemmapes 37 000 TOURS
- à l'Antenne Sud - 6 allée Monteverdi 37200 TOURS
- à l'Antenne Ouest - 31 rue des tanneurs 37000 TOURS

aux horaires d'ouverture ou dans les boîtes aux lettres (le relevé des boîtes aux lettres s'effectuera le 3/09/2021 à 16h00 dernier délai), sous pli cacheté en indiquant « Concours-dessins 100 ans »

Article 5 : Critères de sélection du jury

Le concours prévoit la désignation de 2 gagnants par catégorie d'âge. Sous le contrôle d'un jury, les six plus beaux dessins seront sélectionnés selon les critères suivants :

- Esthétique
- Originalité
- Réalisme
- Respect du thème

Article 6 : Jury

Un jury composé de 7 membres, dont 2 administrateurs représentant les locataires, et 1 administrateur élu, sera chargé de sélectionner les dessins de façon anonyme, et désignera les lauréats pour catégorie

Article 7 : Remise des prix

Les gagnants seront avertis personnellement par voie postale à partir du 15/09/2021, avant la remise des prix prévue le 6 octobre 2021 à 16h où seront exposées l'ensemble des œuvres.

ARTICLE 8 :

Les noms des gagnants du concours pourront, le cas échéant, être utilisés par TOURS HABITAT dans ses documents de communication, sans entraîner le versement de droit d'aucune sorte.

Les dessins des participants resteront la propriété de TOURS HABITAT et pourront être utilisés sur des supports de communication (*exposition, journal de TOURS HABITAT...*) et diffusés sur les supports numériques (*site web, réseaux sociaux*), sans contrepartie de quelque nature que ce soit. Les dessins sélectionnés seront envoyés aux 100 plus anciens locataires.

Article 9 : Nombre de lots et répartition

Ce concours est doté de 2 lots qui seront attribués par catégorie et selon 3 tranches d'âge, ce qui donne la répartition suivante:

Locataires

- de 4 à 7 ans : 2 gagnants
- 8 à 11 ans: 2 gagnants

- 12 à 16 ans : 2 gagnants

et autant de lots de consolation qu'il y aura de participants, à retirer auprès à l'accueil de TOURS HABITAT, à compter du 20 septembre, grâce à un bon qui aura été transmis-au préalable par courrier.

Article 10 : Valeur des lots

Tranche enfant de 4 à 7 ans :

1^{er} PRIX : Sortie culturelle ou sportive d'une valeur d'environ 50 €.

2^{eme} PRIX : Sortie culturelle ou sportive d'une valeur d'environ 30 €.

Tranche enfant de 8 à 11 ans :

1^{er} PRIX : Sortie culturelle ou sportive d'une valeur d'environ 50 €.

2^{eme} PRIX : Sortie culturelle ou sportive d'une valeur d'environ 30 €.

Tranche enfant de 12 à 16 ans :

1^{er} PRIX : Sortie culturelle ou sportive d'une valeur d'environ 50 €.

2^{eme} PRIX : Sortie culturelle ou sportive d'une valeur d'environ 30 €.

Article 11 : Contestation des prix

Les prix ne peuvent donner lieu de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 12 : Modalités de participation

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple, sans restriction ni réserves, du règlement dans son intégralité qui a valeur de contrat. Toutes questions d'application ou d'interprétation du présent règlement ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser, seront tranchées souverainement par les organisateurs dans le respect des lois. Toute réclamation se rapportant à l'application et à l'interprétation de ce règlement devra être faite par écrit dix jours au plus tard après la fin du concours. Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà de ce délai.

Article 13 : Responsabilités des organisateurs

La responsabilité des organisateurs ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement, peuvent éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 14 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement complet peut être consulté et téléchargé sur : www.tours-habitat.fr, retiré ou adressé gratuitement à toute personne sur demande écrite ou par téléphone, avant la fin du concours, auprès du service communication du siège.

Article 15 : Véritable identité

Chaque participant est tenu de participer sous sa véritable identité.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure le joueur qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du jeu et de procéder à toute vérification estimée nécessaire pour s'assurer que les conditions de participation ont bien été respectées par les gagnants ; toute personne qui aura triché, notamment sur son identité ou son adresse sera éliminée.

Article 16 : Droit d'auteur et droit d'image

Les dessins réalisés par les participants ne feront en aucun cas l'objet de versement de droit d'auteur et de diffusion. Les participants s'engagent à autoriser la publication de leur dessin. En ce qui concerne les candidats mineurs, cette autorisation devra être donnée par leurs parents ou représentant légal. Sans cette autorisation, le participant sera écarté du concours.

Chaque candidat renonce à ses droits patrimoniaux sur le dessin, TOURS HABITAT pouvant exploiter les dessins dans toutes les circonstances et sur tous les supports qui lui conviendront. Les droits cédés comprennent notamment le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit d'arrangement, le droit d'adaptation, et ce sous toutes les formes, par tous les procédés et sur tous les supports connus et inconnus à ce jour. La présente session est consentie à titre gratuit pour le monde entier.

Article 17 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, sous certaines conditions, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Les données du concours seront supprimées par Tours Habitat à la clôture de celui-ci.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier/email au DPO de Tours Habitat, 1 rue Maurice Bedel 37000 TOURS ou à l'adresse mail donneespersonnelles@tours-habitat.fr en joignant un justificatif d'identité. Vous avez en outre le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Fait à Tours, le 18 mai 2021.